

COMMUNE DE SAINT VINCENT DU LOROUEUR

ARRETE N° 2025/1405 du 14/05/2025

COMMUNE DE COURDEMANCHE

ARRETE N° 18 du 15/05/2025

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRETE N° 25/3066 du 20 MAI 2025



Objet : Réglementation de la circulation à l'intersection formée par la Route Départementale (RD) n° 177 et la Voie Communale (VC) « La Garenne » Hors agglomération, communes de Saint-Vincent-du-Lorouër et Courdemanche

LE MAIRE DE SAINT VINCENT DU LOROUEUR,
LE MAIRE DE COURDEMANCHE,
LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE,

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : 20 MAI 2025

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 3221-4,
- VU le code de la route, et notamment ses articles R 411-7, R 415-8, R 411-25 et R 415-6,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
- VU l'arrêté n° 24-5170 du 2 septembre 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental à Madame Marie SAJOUS, Directrice générale adjointe des Routes et des mobilités,

CONSIDERANT la présence d'un régime de priorité à droite à l'intersection formée par la RD 177 et la VC « La Garenne », située hors agglomération, sur les communes de Saint-Vincent-du-Lorouër et Courdemanche,

CONSIDERANT la demande de modification du régime de priorité à droite au carrefour précité émise conjointement par les maires de Courdemanche et Saint-Vincent-du-Lorouër par courrier du 26 février 2025,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers des voies publiques au carrefour formé par la RD 177 et la VC « La Garenne », il y a lieu de modifier le régime de priorité à droite par un régime « STOP » pour indiquer un arrêt sur la voie secondaire,

Sur proposition des Maires de Saint-Vincent-du-Lorouër et Courdemanche,

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 -

Les usagers circulant sur la VC « La Garenne » (PR 5+905), hors agglomération, communes de Saint-Vincent-du-Lorouër et Courdemanche, abordant le carrefour formé avec la RD 177 **doivent marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée, céder le passage aux usagers circulant sur la RD 177 avant de s'engager sur cette route** et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

ARTICLE 2 -

Les prescriptions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires prises antérieurement.

ARTICLE 3 -

La fourniture et la pose des signalisations verticale et horizontale afférentes seront à la charge conjointe des Maires de Saint-Vincent-du-Lorouër et Courdemanche.

L'entretien et le remplacement des signaux de position (AB4) seront à la charge du gestionnaire de la voie prioritaire, soit le Département de la Sarthe.

L'entretien des signaux avancés (AB5) sera à la charge des gestionnaires des voies sur lesquelles ils seront implantés, soit les communes de Saint-Vincent-du-Lorouër et de Courdemanche et le remplacement sera à la charge du gestionnaire de la voie prioritaire, soit le Département de la Sarthe.

L'entretien de la signalisation horizontale (marquage) sera pris en charge par le Département de la Sarthe, sauf en cas de renouvellement de la couche de roulement de la voirie communale.

ARTICLE 4 -

Le Directeur général des services du Département, le Maire de Saint-Vincent-du-Lorouër, le Maire de Courdemanche et le Commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr, et dont une ampliation sera adressée au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ainsi qu'au Directeur général adjoint des Solidarités et au Responsable du service Transports de la Région des Pays de la Loire en Sarthe.

ARTICLE 5 -

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures de publicité afférentes et au jour de la mise en place effective de la signalisation.

LE MAIRE DE
SAINT VINCENT DU LOROUEUR,



Patrick RENARD

LE MAIRE DE
COURDEMANCHE



Francis BOUSSION

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe des Routes
et des mobilités,

Marie SAJOUS